

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'AUTORISATION
POUR LE DÉROULEMENT D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES
POUR ENFANTS
SUR LA DALLE
LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2024 A 16H30**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 17.09.2024 par laquelle Monsieur RENOLD DAVID CHOISY-LE-ROI, sollicite l'autorisation d'installer une structure chapiteau au carrée de 8m sur 6m, pour un spectacle de marionnettes pour enfants sur la Dalle à Choisy le Roi, le mercredi 11 octobre 2024 à 16h30 pour une durée de 45 minutes.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à faire le spectacle de marionnettes pour enfants sur Dalle le mercredi 11 octobre 2024 à 16h30 pour une durée de 45 minutes, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les organisateurs du spectacle seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur RENOLD DAVID.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire